

Préfecture du Nord

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque



Enquête menée du lundi 27 janvier au jeudi 27 février 2014

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E13000302/59 du 28 novembre 2013

Rapport du Commissaire Enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque

Commissaire Enquêteur : Serge THELIEZ

SOMMAIRE

I – <u>PRÉAMBULE</u>	Page 5
II – <u>CADRE JURIDIQUE</u>	Page 5
III – <u>PRÉSENTATION DU PROJET</u>	Page 6
III.1 – Généralités	Page 6
III.2 – La délégation de service public	Page 6
III.3 – Le projet	Page 7
III.3.1. Le contexte général actuel	Page 7
III.3.2. La situation géographique et administrative	Page 7
III.3.3. La conception du projet	Page 10
III.3.4. La description des installations	Page 10
III.3.4.1. Espace réservé au public	Page 11
III.3.4.2. Espace réservé au personnel	Page 11
III.3.5. Le fonctionnement des installations	Page 12
III.3.6. L’impact sur les milieux	Page 13
III.3.6.1. L’impact sur l’eau	Page 13
III.3.6.2. L’impact sur les paysages, la faune et la flore	Page 13
III.3.6.3. L’impact sur les espaces naturels	Page 14
III.3.6.4. L’impact sur l’air et les odeurs	Page 14
III.3.6.5. L’impact sur le bruit	Page 15
III.3.6.6. L’impact sur les transports	Page 15
III.3.6.7. Les déchets	Page 15
III.3.6.8. L’impact sur le climat	Page 16
III.3.7. Les effets sur la santé	Page 16
III.3.7.1. Les émissions atmosphériques	Page 16
III.3.7.2. La nature des polluants émis	Page 16
III.3.7.3. Les effets des substances étudiées	Page 17
III.3.7.4. Les choix techniques	Page 18
III.3.7.5. Les émissions aqueuses	Page 18
III.3.7.6. Les émissions sonores	Page 18
III.3.7.7. La génération des déchets	Page 19
III.3.7.8. Conclusions des risques sanitaires	Page 19
IV - <u>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE</u>	Page 19
IV.1 - Désignation du commissaire enquêteur	Page 19
IV.2 - Arrêté de mise à l’enquête	Page 19

PRÉFECTURE DU NORD

Crématorium de Dunkerque

IV.3 - Pièces constituant le dossier	Page 19
IV.4 - Remise du dossier, du registre d'enquête et contrôle des affichages	Page 20
IV.5 - Visite des lieux	Page 20
IV.6 – Publicité de l'enquête	Page 20
IV.6.1. Publicité légale	Page 20
IV.6.2. Affichages	Page 20
IV.6.3. Autres publicités	Page 22
IV.7 – Prolongation de l'enquête	Page 22
IV.8 – Modalités de l'enquête	Page 22
IV.9 – Réunions	Page 24
IV.10 – Clôture de l'enquête	Page 25
V - <u>LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u>	Page 25
V.1 – Relation comptable des observations	Page 25
V.2 – Mémoire en réponse	Page 25
V.3 – Analyse qualitative des observations	Page 25

LES ANNEXES

Annexe I -	Les certificats d'affichage
Annexe II –	Les parutions légales
Annexe III –	La note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
Annexe IV –	Le procès-verbal de notification des observations du public
Annexe V –	Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

LEXIQUE

Sigle	Définition
CO	Monoxyde de Carbone
COV	Composés Organiques Volatils
CUD	Communauté Urbaine de Dunkerque
DSP	Délégation de Service Public
ERP	Etablissement Recevant du Public
GES	Gaz à Effet de Serre
HCl	Acide chlorhydrique
Hg	Mercure
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
mg/m ³	Milligramme par mètre cube
NO _x	Oxydes d'azote
PCDD/PCDF	Dioxines et les furanes
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM10	Particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 microns
PM2,5	Particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 2,5 microns
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SARL	Société Anonyme à Responsabilité Limitée
SO ₂	Dioxyde de soufre
UIOM	Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
µg/m ³	Microgramme par mètre cube (millionième de gramme par mètre cube)

I - PRÉAMBULE

Nous soussigné, **Serge THELIEZ**, commissaire enquêteur, établissons le présent rapport qui a pour objectif de soumettre, au travers d'une enquête publique, la demande d'autorisation de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Dunkerque, établi pour le compte de monsieur le préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet du Nord, présenté par la :

SARL « Centre Funéraire Grand Littoral », sise :

61, rue Paul Machy

59140 DUNKERQUE

La présente enquête a surtout pour but d'informer les populations concernées par la demande d'autorisation de création d'un crématorium pour lui permettre de faire connaître ses observations. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution du commissaire enquêteur servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

Ce rapport d'enquête ne porte que sur le projet mis à l'enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

II – CADRE JURIDIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.222-1 à L.222-3-5, L.123-1 à L.123-19, R.122-1 à R.122-24 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Vu le contrat de délégation de service public établi par la Communauté Urbaine de Dunkerque le 8 avril 2013 et confiant à la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » la conception, le financement, la construction et la gestion du nouveau crématorium communautaire situé à Dunkerque ainsi que l'exploitation du crématorium existant durant la construction du nouvel équipement ;
- Vu l'avis de recevabilité du dossier émis le 9 décembre 2013 par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013 de monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation de la création d'un crématorium à Dunkerque ;

Crématorium de Dunkerque

- Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 29 novembre 210 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ainsi que du suppléant.

III – PRÉSENTATION DU PROJET

III.1 – Généralités

En 1887, une loi sur les libertés funéraires est votée. À partir de cette date, toute personne majeure ou émancipée peut choisir son mode de sépulture (crémation ou inhumation).

Cependant, les crématoriums ont connu des débuts difficiles car ce n'est qu'en 1963 que l'Église catholique autorise la crémation (pendant près de 80 ans la crémation était condamnée par le Vatican). Le privilège du monopole funéraire jusque janvier 1998 ne favorisa pas la construction de crématorium ni la promotion de ce choix, une cérémonie avec crémation étant d'un coût moins élevé d'environ 30% que celui d'obsèques avec inhumation en cimetière...

Le premier crématorium français a été créé en 1889 à Paris, D'autres crématoriums sont rapidement mis en service : Rouen (1899), Reims (1903), Marseille (1907), Lyon (1913) et Strasbourg (1922). Il faudra attendre 1972 pour qu'un autre crématorium soit mis en fonction à Cornebarrieu près de Toulouse. En 1980, la France compte 9 crématoriums, 41 en 1990 et 147 à la fin 2012. Désormais, toutes les régions métropolitaines sont équipées de crématoriums.

Le nombre de recours à la crémation est en constante évolution. En effet, dans les années 1990, la crémation ne concernait que 5% des décès et en 2006 ce taux s'élevait à 26%.

Contrairement aux autres pays européens, les filtres ne sont pas obligatoires en France, à ce jour, pour limiter le rejet dans l'atmosphère de mercure, plomb, dioxine et autres substances nocives majeures. Un arrêté du 28 janvier 2010 oblige les crématoriums français à s'équiper avant le 17 février 2018.

III.2 – La délégation de service public

Si la gestion et l'entretien des cimetières incombent aux communes, c'est à la CUD que revient la compétence en matière de travaux sur ces lieux.

Le 8 avril 2013, la CUD a établi un contrat de délégation de service public (DSP) confiant à la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » la conception, le financement, la construction et la gestion d'un nouveau crématorium communautaire situé à Dunkerque, route de Steendam ainsi que l'exploitation du crématorium existant durant la construction du nouvel équipement.

La durée de cette DSP étant de 25 ans, elle est donc prévue jusqu'en 2038.

Conformément à l'article L.2223-40 du code des collectivités territoriales :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunal sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes, ou à la dispersion des cendres. Les crématoriums qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. »

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département (article L.123-1 à 16 du code de l'environnement).

Depuis le 1^{er} juin 2012, les crématoriums sont soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, point 52.

III.3 – Le projet

III.3.1. Le contexte général actuel

La CUD est une agglomération de 20 communes et communes associées qui couvre une partie de la Flandre maritime et toute la façade littorale du département du Nord. Sa population est de 208.410 habitants. La ville de Dunkerque représente 70.736 habitants. Le bassin de population de l'arrondissement de Dunkerque, qui regroupe 115 communes, est de 379.512 habitants.

Depuis 1990, un crématorium est implanté dans l'enceinte du cimetière de Dunkerque-Centre. En 2011, il a permis de réaliser 1024 crémations contre 946 en 2010, soit une augmentation de 8%. En 1992, il n'y avait eu que 146 crémations. Il y a donc une progression constante. Cet établissement ne dispose que d'un seul four et que d'une seule salle de cérémonie de 80 places. Le système de crémation n'est pas équipé de filtres et ne sera donc plus aux normes le 1^{er} février 2018, date d'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Cet équipement ne pourra pas être adapté pour répondre aux nouvelles normes. C'est la raison pour laquelle, la CUD a décidé de construire un nouveau crématorium, par le biais d'une DSP, qui sera un établissement équipé des dernières technologies et qui permettra de répondre à la demande croissante de la population pour la crémation.

Le cimetière de Dunkerque-Centre se divise en plusieurs parties. Depuis la route de Steendam, on entre sur une vaste parcelle où se trouve le crématorium actuel, un jardin du souvenir, un columbarium, cet ensemble formant un site cinéraire. Elle comprend également le logement du concierge, un parking d'une centaine de places, un monument et une pelouse arborée où sera implanté le nouveau crématorium. Ensuite, on entre dans le cimetière municipal proprement dit. Il y a également un cimetière militaire français et un cimetière militaire britannique. L'enceinte totale est clôturée par un petit muret renforcé d'une haie de troènes.

III.3.2. La situation géographique et administrative

Le futur crématorium sera situé à proximité immédiate du crématorium actuel, dans la première partie du cimetière de Dunkerque-Centre, sur une pelouse arborée.

Crématorium de Dunkerque



Il sera bordé au Nord par la route de Furnes, à l'Ouest par la route de Steendam, au Sud par la voirie existante de l'autre côté de laquelle se situe le crématorium actuel, et à l'Est par le parking existant devant l'entrée du cimetière municipal.

Il sera implanté sur la parcelle cadastrale 109 section AL de la commune de Dunkerque. Il sera situé en secteur UK2 de la zone UK du plan local d'urbanisme communautaire qui correspond aux tissus résidentiels. Y sont notamment admis :

- les établissements à usage d'activité comportant ou non des installations classés dans la mesure où ils satisfont à la législation en vigueur les concernant et à condition qu'ils correspondent à des besoins compatibles avec le fonctionnement d'une zone à caractère principal d'habitat et de services.
- L'extension ou la modification des établissements à usage d'activités existantes dans la mesure où ils satisfont à la réglementation en vigueur et à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances.



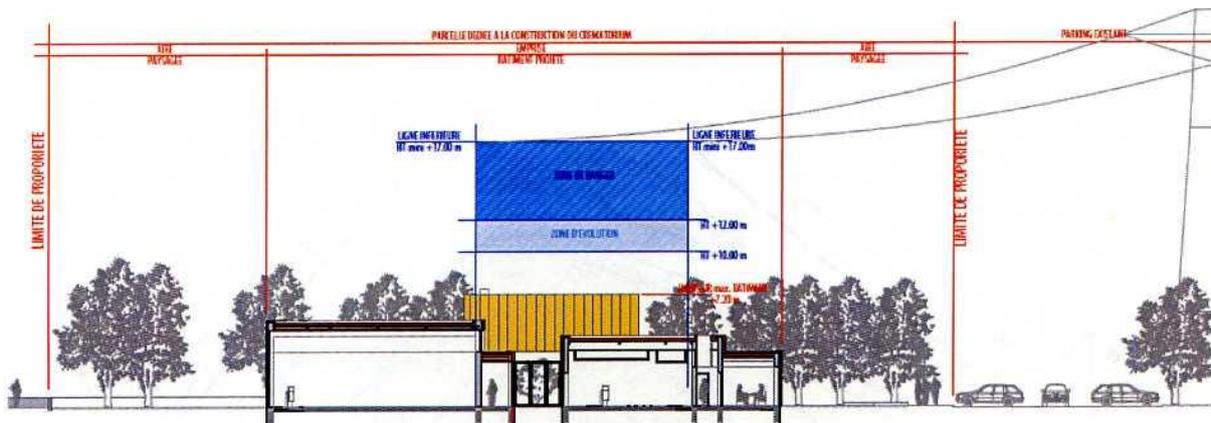
Crématorium de Dunkerque

Les premières habitations sont situées quai des Corderies à Dunkerque au plus près à 65 m au Nord des limites. Au Sud, elles sont à 250 m des limites, rue Mozart à Coudekerque-Branche.

La zone d'implantation est concernée par les servitudes suivantes :

- PT1 : Servitude de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques.
- PT2 : Servitude de protection des centres hertziens contre les obstacles.
- PT3 : Servitude de protection des lignes Hautes Tensions.

La ligne aérienne 2 X90 kV Usine des Dunes-Quatre Ecluses surplombe le terrain du projet. Le chantier et les installations du crématorium tiendront compte des recommandations de l'arrêté interministériel en vigueur. La hauteur du bâtiment sera inférieure à la hauteur de la ligne diminuée de 7 m comme le démontre le schéma suivant :



Le futur crématorium sera considéré comme un lieu de culte qui pourra accueillir jusqu'à 300 personnes. Il s'agit donc d'un Etablissement Recevant du public (ERP) de type V, de 3^{ème} catégorie. Des autorisations spécifiques seront nécessaires avant son ouverture.

Les crématoriums ne sont pas des ICPE.

Actuellement, les rejets atmosphériques des crématoriums sont réglementés par trois textes :

- L'arrêté du 29.12.1994 fixant des valeurs limites à l'émission (VLE) pour les composés organiques (20 mg/Nm³), les NO_x (700 mg/Nm³), le CO (100 mg/Nm³), les poussières (100 mg/Nm³), HCl (100 mg/Nm³) et le SO₂ (200 mg/Nm³)
- Le décret 94-1117 du 20.10.1994 modifié par le décret 98-209 du 18.03.1998 qui fixe notamment les conditions de fonctionnement des fours et le mode de validation de la conformité de l'installation (par analogie aux textes relatifs à l'incinération de déchets).
- La circulaire DGS du 04.07.1995

Si les préconisations relatives aux méthodes de mesures des polluants émis par les crématoriums sont « calquées » sur celles relatives aux UIOM, les caractéristiques de fonctionnement de ces deux types d'installations sont sensiblement différentes.

Néanmoins, les rejets atmosphériques des crématoriums sont négligeables devant ceux des UIOM : le parc des crématoriums émet 350 fois moins de polluants dans l'atmosphère que celui

Crématorium de Dunkerque

des UIOM. Enfin, ce parc, à l'inverse des parcs européens, n'est pas équipé de ligne de filtration des rejets atmosphériques.

III.3.3. La conception du projet

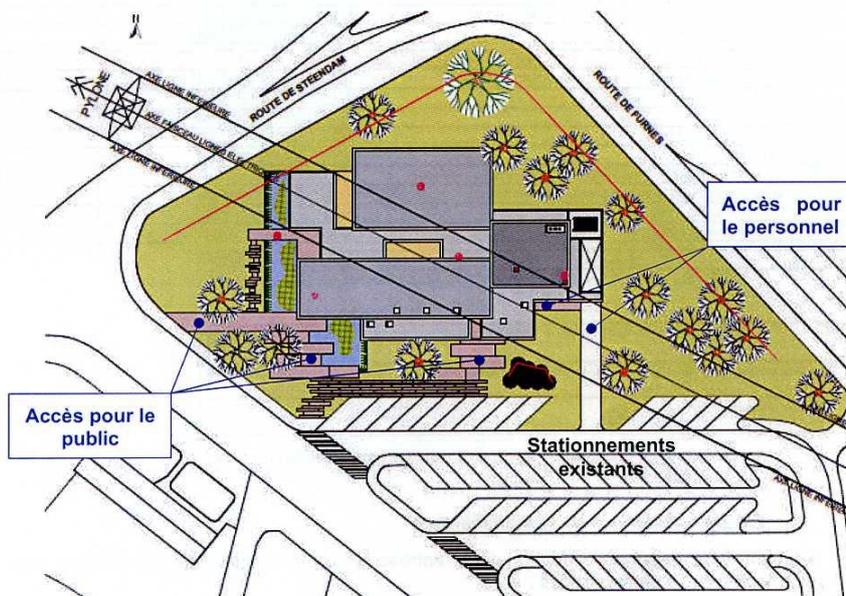
Le nouveau crématorium sera un lieu de cérémonie qui accueillera des funérailles civiles ou religieuses, y compris hors crémation. Il sera équipé de deux salles de cérémonies d'une capacité de 100 et 300 places. Il comprendra deux appareils de crémation de grande taille dotés d'une technologie permettant de maîtriser la consommation d'énergie équipés d'un système de filtration des rejets atmosphériques afin de préserver l'environnement.

La nouvelle installation a intégré les objectifs suivants :

- Un emplacement quasiment inchangé.
- Un meilleur accueil des usagers par la conception architecturale, la qualité des aménagements, et la capacité du bâtiment.
- Une performance technique et environnementale dans le choix du matériel : fiabilité, maîtrise énergétique, qualité des rejets conforme aux limites applicables en 2018.
- Le remplacement de l'installation existante sans interruption de service : l'installation existante sera mise à l'arrêt une fois la nouvelle installation en service.

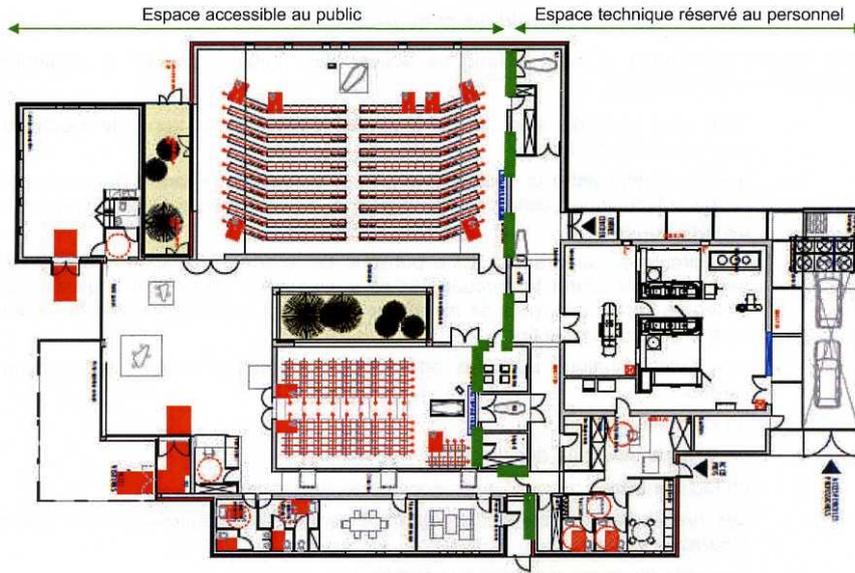
III.3.4. La description des installations

Le projet comprendra un bâtiment d'un seul tenant qui permettra d'accueillir les familles, les cérémonies et les crémations. L'emprise au sol sera de 1305 m². Il s'insérera dans les espaces verts existants, et sera directement accessible depuis les zones de stationnement existantes.



Le bâtiment du crématorium sera conçu en deux zones distinctes :

- L'une destinée à accueillir les familles pour les cérémonies.
- L'autre réservée au fonctionnement du crématorium avec les locaux techniques.



La partie accueil du public est séparée de la partie d'exploitation par un couloir de séparation.

III.3.4.1. Espace réservé au public

Les locaux ouverts au public, accessibles par un parvis extérieur couvert, comportent :

- un hall d'accueil des familles, vaste et vitré vers le parvis et vers un patio ; ce hall dessert les différents locaux accessibles au public ;
- un bureau d'accueil ;
- un salon de rencontre avec les familles, lieu d'entretien pour convenir de l'organisation de la cérémonie avec un agent de l'établissement ;
- une grande salle de recueillement ou de cérémonie, pouvant accueillir 300 personnes ;
- une petite salle de recueillement ou de cérémonie, pouvant accueillir 100 personnes ;
- un espace de condoléances, entre les sorties de ces deux salles ;
- une salle de retrouvailles, qui permettra aux proches de visualiser sur un écran l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation ;
- une salle de remise des urnes ;
- des sanitaires.

III.3.4.2. Espace réservé au personnel

Les locaux techniques et non techniques accessibles uniquement par le personnel comprennent :

- une cour couverte avec accès pour les véhicules et zone de stockage des conteneurs de déchets ;
- une circulation entre la cour couverte et la circulation séparant l'espace public de l'espace technique ; cette circulation permet de véhiculer le cercueil vers les salles de cérémonie ;
- une circulation séparant la zone publique de la zone technique ; cette circulation permet de transférer le cercueil depuis la circulation de la cour couverte vers les salles de cérémonie, puis de transférer le cercueil depuis les salles de cérémonie vers la salle d'introduction ;
- une salle technique avec les appareils de crémation et leurs équipements de filtration ;
- un local chaufferie ;

Crématorium de Dunkerque

- un local de stockage des urnes ;
- un local entretien ;
- des vestiaires et des sanitaires pour le personnel ;
- une salle de pause réservée au personnel.

III.3.5. Le fonctionnement des installations

Le crématorium sera équipé de 2 appareils de crémation, type doubles portes, dont l'insertion du cercueil se fait par l'avant et le retrait des cendres à l'arrière.

L'investissement dans 2 appareils a été motivé par la volonté d'assurer une continuité de service, en période de maintenance d'un appareil, ou en cas de panne.

Un seul appareil sera en service à un instant donné.

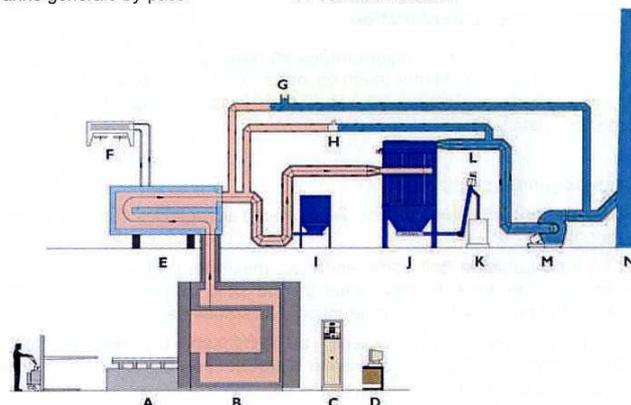
Les appareils de crémation retenus sont des fours FT III du constructeur « Facultatieve Technologies » utilisant le gaz naturel comme combustible, gérés par un automate de contrôle programmable.

Le système de crémation est composé des équipements suivants :

- Une chambre de combustion principale, dans laquelle se fait la gazéification et la combustion des différents éléments organiques à l'aide d'une quantité d'oxygène réduite.
- Une chambre de postcombustion, dans laquelle l'oxydation totale du mélange gazeux a lieu.
- Une trémie de décentrage pour le refroidissement des calcuis (résidus des 25% de calcium et minéraux du corps humain).
- Un ensemble de dispositifs de contrôle automatique.

La figure ci-dessous, représente de façon schématique le principe de la crémation et de la filtration des fumées :

- | | |
|----------------------------|---|
| A : Chargeuse de cercueil | H : Préchauffage des filtres – Vanne de by-pass |
| B : Appareil de crémation | I : Réactif |
| C : Armoire de commande | J : Filtre |
| D : Contrôle du process | K : Réacteur |
| E : Chaudière | M : Ventilateur d'extraction |
| F : Aéroréfrigérant | N : Cheminée |
| G : Vanne générale by-pass | L : Vanne d'isolation |



La capacité de crémation prévue est de 1500 crémations par an, avec un maximum de 7 crémations par jour, et un fonctionnement du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00, ainsi que le samedi de 08H00 à 14H00. Le crématorium sera fermé les jours fériés.

Les paramètres de la postcombustion des gaz assurent l'élimination des polluants CO et COV. Mais, un traitement supplémentaire des fumées est nécessaire pour traiter les polluants acides,

Crématorium de Dunkerque

le mercure, les dioxines et les furannes. Ce traitement est assuré par une ligne de filtration double, composée de :

- Un échangeur thermique pour le refroidissement des fumées.
- Un réacteur pour injection de réactif (charbon actif + bicarbonate de soude).
- Un filtre à manches.
- Un ventilateur d'extraction.
- Une cheminée respectant les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Chacun des 2 fours est équipé d'une cheminée de secours, en by-pass de l'installation de filtration.

Un dispositif de récupération de chaleur fournit, pour partie, les besoins en chauffage et en production d'eau chaude sanitaire du bâtiment. L'énergie excédentaire en fonction des besoins est évacuée par l'aéroréfrigérant situé en toiture.

III.3.6. L'impact sur les milieux

III.3.6.1. L'impact sur l'eau

Le projet se situe dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa.

Les eaux de surface à proximité du projet sont des milieux artificiels :

- Canal de Furnes
- Canal des Moères
- Canal exutoire
- Canal de jonction

Le site d'implantation du crématorium n'est localisé dans aucun périmètre de captage d'eau potable.

Les usages de loisirs dans les canaux à proximité sont la pêche. L'aviron est également pratiqué, mais pas à proximité du projet.

Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement public Eaux Usées. Par conséquent, et compte tenu de leur nature d'eaux usées domestiques, les effluents seront traités par une installation d'assainissement non collectif de la dernière génération.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau séparatif, distinct du réseau d'eaux usées. Le bassin sera végétalisé (noue paysagère) et s'intégrera ainsi dans les aménagements paysagers du site.

III.3.6.2. L'impact sur les paysages, la faune et la flore

Le paysage est à dominante urbaine. Le terrain de projet lui-même est occupé par une pelouse, des arbres et des arbustes. Aucun de ces arbres n'est recensé comme arbre remarquable dans le PLU.

Le projet va entraîner la suppression d'une surface de pelouse et l'abattage de certains arbres mais préservera les arbres en périphérie du bâtiment. Des plantes et arbustes seront plantés dans les patios et pour l'ornement de l'accès au public.



Le terrain est fortement anthropisé. La noue paysagère créera un milieu potentiellement intéressant pour une faune et une flore spécifique.

III.3.6.3. L'impact sur les espaces naturels

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. Il ne situe pas dans une zone NATURA 2000, une ZNIEFF, une réserve naturelle, une zone de protection spéciale ou de biotope, un Parc Naturel Régional.

Le projet ne se situe pas non plus dans l'emprise des corridors écologiques faisant partie d'une trame verte ou bleue.

Il ne situe pas non plus dans une zone humide

Le projet est situé en dehors des servitudes de protection de monuments historiques et n'est pas inclus dans les zones archéologiques figurant dans le PLU.

Il n'y a pas d'activité agricole à proximité du projet.

III.3.6.4. L'impact sur l'air et les odeurs

Les sources de rejets existantes, à proximité du projet, ou influençant la qualité de l'air au droit du projet sont :

- L'activité urbaine en général : circulation automobile, chauffage, activités artisanales.
- L'activité industrielle : de nombreuses industries sont implantées dans la région Dunkerquoise.
- Le trafic routier sur les grands axes de circulation : autoroutes A16 et A25 (RN225).
- Le crématorium existant.

L'activité de crémation générera des fumées chargées en polluants, qui seront traitées avant émission à l'atmosphère via une ligne de filtration. Elles respecteront les concentrations maximales autorisées par l'arrêté du 28 janvier 2010.

Crématorium de Dunkerque

Les flux de polluants émis sont présentés dans le tableau suivant (flux = concentration x débit fumées x nombre de crémations x durée d'une crémation) :

	installation existante		installation projetée	
nombre crémations/an	1 100		1 500	
débit fumées Nm ³ /h	2 000		2 000	
durée/crémation (min)	90		90	
polluant	limite rejet	flux kg/an	limite rejet	flux kg/an
	mg/Nm ³		mg/Nm ³	
COV en C total	20	66	20	90
oxydes d'azote en NO ₂	700	2 310	500	2 250
CO	100	330	50	225
poussières	100	330	10	45
HCl	100	330	30	135
SO ₂	200	660	120	540
dioxines furanes en I-TEQ	pas de valeur	/	0,0000001	0,00000045
Hg	pas de valeur	/	0,2	0,9

Actuellement, aucune pollution olfactive particulière n'est signalée à l'emplacement du projet, par rapport au contexte urbain général. La mise en place d'une ligne de traitement et de filtration des fumées permettra d'éviter tout de rejet de fumées odorantes.

III.3.6.5. L'impact sur le bruit

Le trafic routier proche constitue la principale source de bruit. La route de Furnes est classée comme voie bruyante (11.000 véhicules jour).

Les sources sonores relatives à l'exploitation du crématorium seront :

- Des équipements techniques : brûleurs et ventilateur de tirage d'air de combustion de l'appareil de crémation ; aéroréfrigérant.
- La circulation des véhicules sur le site.

Par rapport au niveau de bruit élevé lié à la circulation route de Furnes, les émissions sonores du crématorium ne seront pas perceptibles.

III.3.6.6. L'impact sur les transports

Le site est accessible par la route ainsi que par les transports en commun, de même qu'à pied ou à vélo, étant situé en zone urbaine.

Le trafic s'effectuera en journée, du lundi matin au samedi midi.

L'augmentation du trafic pour les 400 crémations supplémentaires par an représente 5000 véhicules/an, 5,5 jours par semaine, soit 20 véhicules par jour. L'augmentation du trafic sera négligeable :

- + 0,2% pour la route de Furnes
- + 0,6% pour la route de Steendam.

III.3.6.7. Les déchets

Les déchets dangereux générés par l'activité (résidus d'épuration des fumées) seront stockés dans des contenants hermétiques, dans un local dédié avant évacuation par des prestataires agréés.

Le tableau ci-dessous permet de récapituler les différents déchets, en indiquant les quantités annuelles estimées.

Nature du déchet	Code déchet ⁽¹⁾	Origine	Quantité annuelle estimée	Mode de stockage	Mode de traitement	Code filière ⁽²⁾
Résidus de filtration des fumées	19 01 05*	Ligne de filtration des fumées	750 kg	Fûts hermétiques	Stabilisation puis Installation de Stockage de Déchets Dangereux	D1
Ordures ménagères	20 03 01	Locaux sociaux et accueil du public	2 t	Poubelles, conteneurs	Valorisation énergétique ou valorisation matière selon les matériaux	R1, R3 ou R4
Métaux	20 01 40	Appareil de crémation	400 kg	Conteneurs spécifiques	Valorisation matière	R4
Déchets verts	20 02 01	Entretien des espaces verts	variable	/	Valorisation par compostage	R3

⁽¹⁾ classification des déchets selon l'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement ; l'astérisque * signale les déchets dangereux

⁽²⁾ codification des opérations d'élimination ou de valorisation selon la directive 2008/98/CE

Chaque catégorie de déchets sera dirigée vers une filière de valorisation ou de traitement adapté.

III.3.6.8. L'impact sur le climat

La combustion génère inévitablement du CO², gaz à effet de serre. Les mesures mises en place qui contribueront à limiter les effets sur le climat sont :

- Utilisation d'une énergie faible émettrice de gaz à effet de serre (gaz naturel).
- Organisation de l'activité par optimisation du processus de préchauffage avant plusieurs crémations.
- Economie d'énergie avec le pilotage de l'installation par automate, l'isolation thermique et la récupération de chaleur sur les fumées pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

III.3.7. Les effets sur la santé

Le projet s'implante à proximité immédiate du crématorium existant dans un contexte urbain mixte. Les habitations les plus proches, hors logement de fonction du cimetière, se situent quai des Corderies, à 65 m au Nord du projet.

Les effets du crématorium sur la santé des populations est essentiellement d'origine atmosphérique.

III.3.7.1. Les émissions atmosphériques

Les rejets atmosphériques dus à l'exploitation du crématorium seront essentiellement liés :

- Aux émissions de la cheminée d'évacuation des fumées de l'appareil de crémation à la suite de leur filtration.
- Aux gaz d'échappement émis par les véhicules constituant les convois funèbres.

Au regard de l'impact négligeable du trafic lié à l'exploitation sur la qualité de l'air ambiant, l'évaluation des risques sanitaires ne portera que sur les fumées spécifiques en sortie de cheminée du crématorium.

III.3.7.2 La nature des polluants émis

Les polluants émis sont ceux réglementés par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010.

Crématorium de Dunkerque

- L'oxyde de carbone CO.
- Les oxydes d'azote NOx.
- Les composés organiques volatils COVt.
- L'acide chlorhydrique HCl.
- Le dioxyde de soufre SO².
- Les dioxines et furannes PCDD/PCDF.
- Les poussières PM_{2,5}, les poussières PM₁₀.
- Le mercure Hg.

III.3.7.3 Les effets des substances étudiées

Polluants	Caractéristiques	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Les oxydes d'azotes (NOx)	La combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air conduit à des composés de formules chimiques diverses regroupés sous le terme NOx. Régulièrement mesurés, le monoxyde de carbone (NO) et le dioxyde d'azote (NO ₂) sont émis lors des phénomènes de combustion.	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'azote stratosphérique et à l'effet de serre.
Les Composés Organiques Volatils (COV)	Les COV entrent dans la composition des carburants. Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation lors de leur stockage.	Les effets des COV sont très variables. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérogènes (benzène, HAP) en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.	Les COV jouent un rôle majeur dans les mécanismes de formation de l'ozone de la basse atmosphère. Ils interviennent également dans la formation des gaz à effet de serre et au « trou d'ozone ».
L'acide chlorhydrique (HCl)	Ce polluant est issu de l'incinération des ordures ménagères, de la combustion du charbon et de certaines activités industrielles. Acide fort, il est couramment utilisé comme réactif chimique dans l'industrie.	Son inhalation peut causer de la toux, la suffocation, l'inflammation des parois nasales, de la gorge et du système respiratoire. Dans les cas les plus graves, elle peut entraîner un œdème pulmonaire, une défaillance du système cardiovasculaire et la mort.	En se déplaçant dans l'atmosphère, il acidifie l'air ambiant et contribue aux phénomènes de pluies acides.
Le dioxyde de soufre (SO₂)	Le SO ₂ est émis lors de la combustion de matières fossiles telles que charbon et fuel. Cette pollution est caractéristique de la pollution industrielle.	Le SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec des fines particules.	Le SO ₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
Les dioxines et furanes (PCDD/F)	Les dioxines et furanes sont essentiellement des sous-produits de réactions chimiques et de procédures de combustion. Ces composés sont majoritairement émis par l'incinération des déchets et des boues, le brûlage des gaz, etc.	Contrairement aux autres polluants, l'exposition de l'homme passe très peu par l'air. Les dioxines et les furanes s'accumulent le long des chaînes alimentaires (poisson, viande, lait). Ces dernières peuvent entraîner des cancers, des troubles cognitifs, immunosuppression, endométriose, diminution de la spermatogénèse, troubles de néonatalité.	Des effets semblables à ceux observés chez l'homme sont constatés dans la faune sauvage.
Le mercure (Hg)	Le mercure existe sous différentes formes: mercure élémentaire (ou métallique), inorganique (auquel on peut être exposé dans le cadre d'une activité professionnelle) ou organique (méthyle mercure par exemple), auquel on peut être exposé par l'alimentation. Il est principalement émis par les incinérateurs, les processus industriels, etc.	Le mercure élémentaire et le méthyle mercure sont toxiques pour les systèmes nerveux central et périphérique. L'inhalation de vapeurs de mercure peut avoir des effets nocifs sur les systèmes nerveux, digestif et immunitaire, et sur les poumons et les reins, et peut être fatale.	Une fois dans l'environnement, le mercure peut être transformé par des bactéries en méthyle mercure, qui va s'accumuler biologiquement (atteindre une concentration plus forte que dans l'environnement) dans les poissons et les crustacés. Le méthyle mercure subit également une bioamplification.
Les poussières (PM)	Les particules ou poussières en suspension proviennent des gaz d'échappement, usure,... Leur taille et leur composition sont variables. Les particules sont souvent associées à d'autres polluants comme le SO ₂ et les HAP.	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.	Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

III.3.7.4 Les choix techniques

Le crématorium disposera d'une ligne de filtration double, composée de :

- Un aéroréfrigérant à eau glycolée assurant un refroidissement des fumées avant filtration (entrée à 850° et sortie à environ 150°). Il sera situé dans un local spécifique à l'Ouest du bâtiment.
- Un réservoir neutralisant (filtre céramique et produits neutralisants).
- Un filtre à manches adaptés aux hautes températures.
- Un ventilateur d'extraction.
- Une cheminée respectant les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les cases ci-dessous correspondent aux choix techniques liés au traitement des fumées :

- Epuraton des poussières

Systeme	Avantages	Inconvénients
Filtre à manches	- Possibilité d'une efficacité de 99% même sur des particules de petites tailles. - Réponse aux exigences réglementaires.	- Effluent doit être à une température inférieure à 200°C donc un système de refroidissement donc être intégré.

- Epuraton du mercure et des dioxines et furannes

Injection d'adsorbant dans l'effluent gazeux	- Possibilité d'une efficacité de captation de 99 % pour les particules. - En sortie, teneurs en dioxines et furannes et en mercure inférieures aux limites réglementaires.	- Température d'effluent inférieure à 150°C recommandée. - Utilisation d'un réacteur en amont afin d'augmenter le temps de contact entre le polluant et l'adsorbant. - Consommation de 500 g d'adsorbant par crémation.
--	--	---

Les choix techniques font référence aux Meilleures Techniques Disponibles à un coût économiquement acceptable.

III.3.7.5. Les émissions aqueuses

L'eau du réseau public est utilisée à des fins sanitaires. Le rejet associé, ne présentant pas de pollution, spécifiquement toxique est traité par filtration puis infiltrée.

Les eaux pluviales, correspondant principalement aux eaux pluviales de toiture et aux cheminements (parking extérieur au projet), sont traitées dans un bassin végétalisé assurant le traitement et l'infiltration.

Au regard de ces éléments, le projet ne sera pas considéré comme source d'effets sur la santé publique en ce qui concerne les émissions aqueuses.

III.3.7.6. Les émissions sonores

Les principales sources de bruit (fours, filtration) seront implantées dans les locaux. Le crématorium a été conçu afin de respecter les niveaux d'isolement acoustique prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de ces éléments, le projet ne sera pas considéré comme source d'effets sur la santé publique en ce qui concerne les émissions sonores.

III.3.7.7. La génération des déchets

Les déchets générés (résidus de filtration, déchets ultimes de crémation) par l'activité sont stockés en récipients spécifiques et hermétiques dans des emplacements non accessibles au public.

L'ensemble des déchets générés par l'exploitation du crématorium est bien identifié et leurs modes de gestions sont réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Au regard de ces éléments, le projet ne sera pas considéré comme source d'effets sur la santé publique en ce qui concerne la génération de déchets.

III.3.7.8. Conclusions des risques sanitaires

Le crématorium respectera les recommandations sanitaires pour les adultes et les enfants, sur la base des hypothèses considérées et en l'état actuel des méthodologies recommandées et des connaissances scientifiques :

- Pour les substances non cancérigènes permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, à seuil, par la voie de l'inhalation comme par la voie d'ingestion.
- Pour les substances cancérigènes permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, sans seuil, par la voie de l'inhalation comme par la voie d'ingestion.

IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E13000302/59 en date du 28 novembre 2013, monsieur le président du tribunal administratif de Lille nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Roger FEBURIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

IV.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013 de monsieur le préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet du Nord, portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de création d'un crématorium sur la commune de Dunkerque.

Enquête publique durant trente-deux jours, **du lundi 27 janvier 2014 au jeudi 27 février 2014 inclus**, sauf jours fériés, concernant le territoire de la commune de Dunkerque.

IV.3 – Pièces constituant le dossier

Le dossier concernant la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- 1) Arrêté préfectoral de monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord en date du 24 décembre 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque.
- 2) L'avis de mise à l'enquête publique.
- 3) Un registre d'enquête publique.

Crématorium de Dunkerque

- 4) Une note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque.
- 5) Une copie des parutions légales.
- 6) Une étude d'impact et ses annexes :
 - le règlement de la zone UK du PLU communautaire,
 - la documentation technique des fours FTIII,
 - la documentation technique de la ligne de traitement et filtration des fumées,
 - la documentation technique du pulvérisateur de cendres,
 - les apports techniques à l'étude d'impact,
 - la fiche de données de sécurité Factivate 20,
 - les orientations du SDAGE Artois-Picardie,
 - les orientations du SAGE du Delta de l'Aa,
 - l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère,
 - une étude sur le traitement des eaux usées,
 - une étude sur l'infiltration des eaux pluviales,
 - des extraits du plan cadastral,
 - des plans du projet.
- 7) Un résumé non technique de l'étude d'impact.
- 8) Une évaluation des risques sanitaires.
- 9) La délégation de service public.
- 10) Les plans de masse, de situation et des façades et le plan général des travaux.
- 11) Une notice descriptive du projet.
- 12) Le bilan prévisionnel d'activité.
- 13) Le projet de règlement intérieur.
- 14) Une notice « Hygiène et Sécurité ».

Le dossier complet était consultable à l'hôtel de ville de Dunkerque, place Charles Valentin, les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact était également consultable sur le site Internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-et-participation-du-public/Domaine-funeraire/Crematoriums.

IV.4 – Remise du dossier, du registre d'enquête et contrôle des affichages

Le 14 janvier 2014, nous avons remis le dossier d'enquête et le registre d'enquête à monsieur le directeur du service de l'urbanisme de la ville de Dunkerque.

Crématorium de Dunkerque

Le jour même nous avons vérifié que les affichages réglementaires de l'avis de mise à l'enquête publique avaient bien été réalisés.

IV.5 – Visite des lieux

Le 20 décembre 2013, en compagnie du maître d'ouvrage, nous nous sommes rendus sur les lieux d'implantation du futur crématorium, dans l'enceinte du cimetière de Dunkerque-Centre, route de Steendam. Puis, nous avons visité ensemble les installations du crématorium actuel afin de comprendre le fonctionnement de ce genre d'établissement.

IV.6 – Publicité de l'enquête

IV.6.1. Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
 - * La Voix du Nord, éditions 59, du 9 janvier 2014.
 - * Le Phare Dunkerquois, édition du 8 au 14 janvier 2014.
- Secondes parutions :
 - * La Voix du Nord, éditions 59, du 28 janvier 2014.
 - * Le Phare Dunkerquois, édition du 29 janvier au 4 février 2014.

IV.6.2. Affichages

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque a été effectué sur les lieux suivants :

- Hôtel communautaire de la CUD, Perthuis de la Marine à Dunkerque.
- Hôtel de ville de Dunkerque, place Charles Valentin.
- Mairie de quartier de Dunkerque-Centre.
- Mairie de quartier de Dunkerque-Glacis Victoire.
- Mairie de quartier de Dunkerque-Sud.
- Mairie de quartier de Dunkerque-Rosendaël.
- Mairie de quartier de Dunkerque-Petite-Synthe.
- Mairie de quartier de Dunkerque-Malo les Bains.
- Siège social de la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » 61 rue Paul Machy à Dunkerque.
- Cimetière de Dunkerque Centre (panneau d'affichage et lieu d'implantation du futur crématorium).

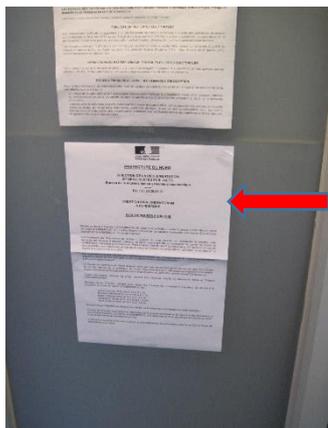


Dunkerque Centre



Malo les Bains

Crématorium de Dunkerque



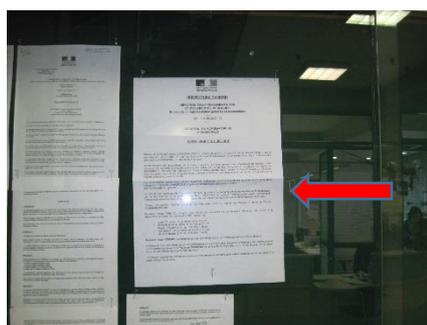
Dunkerque Glacis Victoire



Dunkerque Rosendaël



Dunkerque Sud



Dunkerque Petite-Synthe



CUD



Siège social SARL Centre Funéraire



Emplacement du futur crématorium



Panneau d'affichage du cimetière

Crématorium de Dunkerque

Des certificats d'affichage ont été délivrés par le maître d'ouvrage, par le maire de Dunkerque et par le président de la CUD. Ils sont annexés au présent rapport.

Nous avons constaté que ces affiches sont restées en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

IV.6.3. Autres publicités

L'avis de mise à l'enquête a été publié sur les sites Internet de la CUD et aussi de la ville de Dunkerque aux adresses suivantes :

<http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr>Accueil>Compétences>Cimetières>

<http://www.ville-dunkerque.fr>Accueil>Mairie>Enquête publique>

Dans son magazine municipal n°248 de février 2014 « DUNKERQUE MAGAZINE », la ville de Dunkerque a publié l'encart suivant:



IV.7 – Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

IV.8 – Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du **lundi 27 janvier au jeudi 27 février 2014 inclus, soit 32 jours.**

Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel de ville de Dunkerque, place Charles Valentin.

Les observations sur la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque pouvaient être adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse :

pref-funeraire@nord.gouv.fr

L'ouverture et la clôture du registre d'enquête ont été réalisées par nous-même.

Lors de nos permanences, nous avons pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet.

Nous avons pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences prévues étaient :

DATE	HORAIRES	COMMUNE
Lundi 27 janvier 2014	de 09H00 à 12H00	DUNKERQUE
Mercredi 5 février 2014	de 14H00 à 17H00	DUNKERQUE
Mardi 11 février 2014	de 14H00 à 17H00	DUNKERQUE

Vendredi 21 février 2014	de 09H00 à 12H00	DUNKERQUE
Jeudi 27 février 2014	de 14H00 à 17H00	DUNKERQUE

IV.9 – Réunions

Réunion du 20 décembre 2013 de 08H30 à 10H30

Cette réunion s'est déroulée dans les bureaux de la CUD

Personnes présentes :

- Monsieur Serge THELIEZ, commissaire enquêteur titulaire
- Messieurs Hervé et Frédéric VANDENBUSSCHE de la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » (maîtres d'ouvrage)
- Monsieur Dominique BAIL, architecte du cabinet SELARL db Architectes (maître d'œuvre)
- Monsieur Antoine OLIVEZ, directeur des affaires juridiques et de la commande publique de la CUD
- Monsieur Didier DUCHATEAU, de la direction Superstructures de la CUD
- Monsieur Patrice WITASSE, directeur du service de l'urbanisme de la ville de Dunkerque

La réunion a porté sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique, à savoir :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été définies
- ainsi que les dates de permanence
- la mairie centrale de Dunkerque a été choisie comme lieu d'accueil du public
- les lieux d'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique ont été définis
- il a été décidé que le registre d'enquête sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur
- le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de compléter le dossier par une notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le maître d'ouvrage et son architecte ont présenté le dossier aux participants.

Nous avons contacté téléphoniquement madame Ann-Charlotte MOLLET de la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et économique, service funéraire de la préfecture du Nord et lui avons communiqué les éléments arrêtés ci-dessus afin qu'elle puisse rédiger l'arrêté préfectoral et l'avis de mise à l'enquête publique.

Réunion du 07 janvier 2014 de 15H30 à 14H30

Cette réunion s'est déroulée au siège social du maître d'ouvrage, 61 rue Paul Machy à Dunkerque-Rosendaël

Personnes présentes :

- Monsieur Serge THELIEZ, commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Frédéric VANDENBUSSCHE de la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral ».

La réunion a porté sur la constitution définitive du dossier d'enquête à mettre à la disposition du public.

Puis, nous avons paraphé toutes les pièces du dossier. Nous avons également visé et paraphé le registre d'enquête. Nous avons approuvé les affiches légales qui étaient conformes à l'arrêté du

24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

IV.10 – Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le 27 février 2014 à 17 heures 00.

A cette date et heure, nous avons récupéré le registre d'enquête que nous avons clôturé conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

V – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

V.1 – La relation comptable des observations

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, 4 dépositions écrites ont été rédigées. Nous n'avons recueilli aucune déposition verbale, ni aucune déposition par voie électronique. Nous n'avons pas reçu non plus de courrier.

Les dépositions ont été codifiées par un numéro d'ordre et le type de remise (orales, écrites, courriers, Internet)

V.2 – Mémoire en réponse

Le 3 mars 2014, par voie électronique, nous avons transmis aux gérants de la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » le procès-verbal de notification des observations du public et leur avons demandé un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public.

Le 5 mars 2014, par voie électronique, la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » nous a transmis son mémoire en réponse.

Le paragraphe suivant V.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS, correspond à la retranscription intégrale des observations du public, de la réponse du maître d'ouvrage et de l'avis du commissaire enquêteur.

V.3 – Analyse qualitative des observations du public

- **Déposition Ecrite E-01** - Le 5 février 2014, **monsieur FOURNEL, Jean-Claude**, demeurant 27 rue Nationale à Dunkerque est venu chercher des renseignements sur l'installation du nouveau crématorium et les rejets dans l'atmosphère. Aucune remarque concernant le dossier de création d'un crématorium.

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous prenons bonne note de cette déposition.

Avis du commissaire enquêteur :

Présentation du dossier, aucune remarque particulière.

- **Déposition Ecrite E-02** – Le 11 février 2014, **monsieur CHRETIEN, Michel**, demeurant 935, quai aux fleurs à Dunkerque-Rosendaël, président honoraire de l'association crématisse du littoral, est venu consulter le dossier et déclare que le projet est viable, il répond aux attentes de la population et est conforme aux souhaits de l'association des crématisse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous prenons bonne note de cette déposition.

Avis du commissaire enquêteur :

Présentation du dossier, aucune remarque particulière.

- **Déposition Ecrite E-03** – Le 14 février 2014, **madame ROUSSEL, Madeleine**, demeurant 40, avenue Bel Air à Dunkerque-Rosendaël, a déposé comme suit :
« *MERCI pour la grande salle de 300 personnes. Pour les personnes qui ne désirent pas un office religieux, il est très important d'avoir un LIEU LAÏC et SACRÉ. Penser à un corpus de TEXTES empreints de SPIRITUALITE (que les familles pourraient lire lors de la cérémonie).* »

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est prévu dans la conception de l'équipement la mise à disposition d'une salle de préparation des hommages. Celle-ci permettra aux familles d'y rencontrer leur opérateur funéraire pour la préparation de la cérémonie, ou, si tel a été leur choix, le maître de cérémonie du Centre Funéraire Grand Littoral qui pourra leur proposer un choix de textes sans connotation religieuse.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante et répond aux attentes de la question posée.

- **Déposition Ecrite E-04** – Le 14 février 2014, **monsieur PERDRAUT, René**, demeurant 40, avenue Bel Air à Dunkerque-Rosendaël, a déposé comme suit :
« *Belle conception. Je pense qu'une sonorisation des salles est prévue d'origine mais je ne l'ai pas trouvée. Excellente idée de pouvoir y tenir des cérémonies non suivies de crémation. C'est un peu de dignité en plus pour les défunts et les familles.* »

Réponse du maître d'ouvrage :

*Les 2 salles de cérémonie seront équipées chacune d'un système de sonorisation permettant la prise de parole au micro, mais également la diffusion de musiques.
D'autre part, il est en effet important de pouvoir proposer un lieu de cérémonie digne même dans le cas où celle-ci ne serait pas suivie d'une crémation.*

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante et répond aux attentes de la question posée.

Cette page 26 clos notre rapport sur la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque.

Fait à Calais, le 13 mars 2014.

Le commissaire enquêteur

Serge THELIEZ

Nota :

Les photographies ont été prises par le commissaire enquêteur

Les croquis, schémas et tableaux sont extraits du dossier d'enquête